

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

RÉUNION DU 14/11/2017
COMPTE RENDU

Par suite d'une convocation en date du 2 novembre 2017, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis mercredi 18 octobre 2017 à vingt heures trente minutes sous la présidence de Bernard CHASSOT, Président.

Présents : CHATAGNAT André-Gilles, MESSERLI Florence, GALL Lydie, VEYRAT Karine, CHAMOSSET Alain, CHASSOT Bernard.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : CHAINE Aurélien, VENANCIO Nathalie, MANTILLERI Éric (a donné pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT)

Le président ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : Mme GALL Lydie

Le compte-rendu de la séance précédente du 18 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

● **Modification du tableau des emplois**

1^{ère} modification au 1^{er} décembre 2017 :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le comité syndical le 30 juin 2016,

Considérant la nécessité de supprimer deux postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet et un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet, à 30.80/35^{ème}, en raison de l'avancement de grade dans le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe des titulaires des postes,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet et un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet, à 30.80/35^{ème}, en raison de l'avancement de grade dans le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe des titulaires des postes,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

FONCTIONNAIRES :

- la **suppression** deux postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet ;
- la **création** deux postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet ;
- la **suppression** d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet, à 30.80/35^{ème};
- la **création** d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet, à 30.80/35^{ème} ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 1^{er} décembre 2017, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

| Tableau des emplois permanents à temps complet | | |
|---|---------------|-------------------------|
| Emplois | Nombre | Grade |
| - Service social | | |
| ATSEM | 2 | Cadre d'emplois : ATSEM |

| | | |
|---|---------------|--|
| | | Grade : ATSEM principal 1 ^{ère} classe |
| - Service technique | | |
| Agent de restauration scolaire – cuisine | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe |
| Tableau des emplois permanents à temps non complet | | |
| Emplois | Nombre | Grade |
| - Service social | | |
| ATSEM | 1 | Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 1 ^{ère} classe – 30.80/35 ^{ème} |
| ATSEM | 1 | Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 2 ^{ème} classe – 24.65/35 ^{ème} |
| - Service technique | | |
| Agent de restauration scolaire – cuisine | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 23.75/35 ^{ème} |
| Agent de restauration scolaire – cuisine | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 22.50/35 ^{ème} |
| Agent de restauration + surveillance cantine | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 16.82/35 ^{ème} |
| Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 16.82/35 ^{ème} |
| Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 13.61/35 ^{ème} |
| Agent de surveillance cantine | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 6.32/35 ^{ème} |
| Agent de surveillance cantine | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 6.10/35 ^{ème} |
| Tableau des emplois non permanents à temps non complet | | |
| Emplois | Nombre | Grade |
| Agent de restauration scolaire – surveillance | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 20/35 ^{ème} |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

2^{ème} modification au 1^{er} janvier 2018 :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le comité syndical le 14 novembre 2017,

Considérant le départ en retraite d'un agent,

Considérant la nécessité d'améliorer le service de restauration scolaire, et afin de gérer l'absentéisme, et de gérer les repas du centre de loisirs,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 23.75/35^{ème} en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à 16.82/35^{ème} en vue des nécessités de service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet, à 19.50/35^{ème} en raison des nécessités de services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet, à 9/35^{ème} en raison des nécessités de services,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :**FONCTIONNAIRES :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 23.75/35^{ème} ;
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 16.82/35^{ème} ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 19.50/35^{ème} ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à 9/35^{ème} ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2018, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

| Tableau des emplois permanents à temps complet | | |
|--|---------------|--|
| Emplois | Nombre | Grade |
| - Service social | | |
| ATSEM | 2 | Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 1 ^{ère} classe |
| - Service technique | | |
| Agent de restauration scolaire – cuisine | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe |
| Tableau des emplois permanents à temps non complet | | |
| Emplois | Nombre | Grade |
| - Service social | | |
| ATSEM | 1 | Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 1 ^{ère} classe – 30.80/35 ^{ème} |
| ATSEM | 1 | Cadre d'emplois : ATSEM Grade : ATSEM principal 2 ^{ème} classe – 24.65/35 ^{ème} |
| - Service technique | | |
| Agent de restauration scolaire – cuisine | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 22.50/35 ^{ème} |
| Agent de restauration + surveillance cantine | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 9/35 ^{ème} |
| Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire + nettoyage salle restaurant | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 19.50/35 ^{ème} |
| Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 16.82/35 ^{ème} |
| Agent de surveillance cantine + garderie périscolaire | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 13.61/35 ^{ème} |
| Agent de surveillance cantine | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 6.32/35 ^{ème} |
| Agent de surveillance cantine | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 6.10/35 ^{ème} |
| Tableau des emplois non permanents à temps non complet | | |
| Emplois | Nombre | Grade |
| Agent de restauration scolaire – surveillance | 1 | Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 20/35 ^{ème} |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

● **Décision Modificative n° 2 du budget 2017**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée les mouvements budgétaires suivants sur le budget de l'exercice 2017 :

Section de fonctionnement

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------|---------------------|----------------|---------------------|
| Article 022 : | -13 589.86 € | Article 7718 : | + 1 410.14 € |
| Article 6411 : | + 15 000.00 € | | |
| Total | + 1 410.14 € | Total | + 1 410.14 € |

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 du budget 2017.

● **Extension du groupe scolaire : demande de subvention**

Monsieur le Président rappelle le projet d'extension du groupe scolaire en collaboration avec le CAUE. Il indique que le projet est éligible à la DETR. Il propose donc de présenter un dossier de demande de subvention au Sous-Préfet. Les trois maires iront présenter le dossier au plus vite.

● **Questions diverses**

Conseil d'école : Mme MESSERLI demande à M. CHASSOT ce qui s'est dit au conseil d'école concernant la « semaine de 4 jours ». Monsieur le Président répond que l'équipe enseignante est mitigée sur ce point. Un sondage sera réalisé auprès des familles dans le mois de janvier afin que le conseil d'école puisse prendre une décision lors du 2^e conseil d'école.

Monsieur le Président indique qu'il a été demandé d'installer des porte-manteaux sous le préau élémentaire pour que les enfants puissent poser leur veste lors de la garderie du soir ou pendant les récrés. Le SIVU est favorable. Il verra avec le personnel de surveillance l'endroit le plus judicieux pour les mettre en place.

Il a été soulevé de nouveau la mise en place de barrière de sécurité le long du parking goudronné pour sécuriser le cheminement piéton. Le SIVU ne mettra pas en place de barrières. Depuis que le marquage au sol a été réalisé, on remarque que le stationnement est respecté et le cheminement piéton aussi.

Filet sous préaux : M. CHASSOT et Mme MESSERLI prendront contact avec plusieurs entreprises pour voir ce qui pourrait se mettre en place (filet ou plexis) contre les parois bois des préaux afin de couper le vent.

Garderie soir élémentaire : suite à la dernière réunion, Monsieur le Président a convoqué le personnel de surveillance de la garderie du soir élémentaire afin de leur proposer de faire la garderie du soir dans le réfectoire. Le personnel a refusé cette proposition en indiquant que le local n'était pas adapté à l'accueil des enfants, pas de matériel sur place,...

Le personnel préférerait que le SIVU aménage la salle inutilisée de l'extension. Le SIVU n'est pas favorable à cette solution car il y a des travaux conséquents à réaliser pour mettre cette salle aux normes pour l'accueil des enfants. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'extension de l'école.

Le SIVU propose de mettre à disposition des armoires avec le matériel nécessaire aux jeux, aux bricolages, peinture,... devant la salle de motricité côté maternelle, afin que le matériel soit à disposition à la cantine. Le SIVU propose également que la salle de motricité soit utilisée le jeudi soir car il n'y a pas d'activité périscolaire dans cette salle ce jour-là, il indique également que cette salle peut être utilisée les mardis et vendredis après le théâtre et la danse.

Le SIVU demande à Monsieur le Président de revoir le personnel dans ce sens.

Subvention à l'association sportive de l'école : Suite à la demande de l'école, le SIVU décide d'allouer à l'association sportive de l'école une subvention de 410 € correspondant aux divers achats d'urgence de l'année 2017 (notamment petit meuble Montessori).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et signent au registre tous les membres présents.